



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 4/12/2024
ID : 083-218300424-20241126-DECISIO2024_40-AR

N° 2024/040

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES HORODATEURS – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SAS FLOWBIRD

Monsieur le Maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégation au maire dans les matières visées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat signé le 10 janvier 2022 avec la SAS FLOWBIRD pour la maintenance des horodateurs implantés sur le territoire communal,

Considérant que le contrat susvisé arrive à son terme le 31 décembre 2024 et qu'il convient de conclure un contrat avec la SAS FLOWBIRD ayant pour objet la maintenance des 5 horodateurs de la ville,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un contrat sera conclu avec la SAS FLOWBIRD, sise 2 ter, rue du Château – 92200 Neuilly-Sur-Seine, ayant pour objet la maintenance préventive et curative des 5 horodateurs installés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible tacitement pour une nouvelle durée d'une année, sans que la durée totale du contrat n'excède trois ans.

ARTICLE 3 :

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 745,00 € HT par horodateur, applicable pour 5 horodateurs, du jour de la signature, soit 3 725,00 € HT par an, révisable.

Fait à Cogolin, le 26 novembre 2024
Le maire,

Marc Etienne LANSARD



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91